

Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton du JURA

Demande d'une autorisation de former

- A télécharger du site : www.jura.ch/DFCS (→ Formation SFO → Apprentissage → Devenir entreprise formatrice) la demande d'engagement d'un-e premier/ère apprenti-e, ainsi que la liste du personnel qualifié y relative.
- A envoyer le tout, dûment complété, daté et signé, avec les documents ad hoc au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO)
2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont
- Dès réception de votre demande, le Service susmentionné mandatera un-e professionnel-le du métier qui prendra contact avec vous afin de visiter votre cabinet. Cette visite servira à vérifier si les conditions de formation (nature du travail, matériel et équipement, infrastructures) sont réunies conformément aux conditions cadres exigées par l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation de l'assistante médicale.
- Sur la base du rapport de visite du/de la professionnel-le du métier et de la liste du personnel qualifié de votre cabinet/structure médical-e, le service de la formation vous communiquera par écrit sa décision d'autorisation ou de refus de former une apprentie.

Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e

- Être secondé-e par une assistante médicale diplômée DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'expérience professionnelle post CFC et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprentie au cabinet.
- Cet-te assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur/trice en entreprise (CFFE) dans les 2 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Depuis 2014, ce n'est plus le médecin qui doit être détenteur d'une attestation de formateur, mais l'assistant-e médical-e responsable de la formation de l'apprenti-e. Ce cours modulaire d'une durée de 5 jours (40 périodes de 45 minutes) est organisé par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (renseignements au 032 420 71 67).
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines prévus par le plan de formation ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur, soit avec un cabinet ou une structure médical-e partenaire.

Recherche d'une apprenti-e

- S'inscrire auprès du Centre d'orientation scolaire et professionnelle COSP
Rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, tél. : 032 420 34 70
- Ou parution d'une annonce sur les sites : www.bapp.ch et www.orientation.ch, en contactant le SFO, tél. : 032 420 71 64

Conditions à remplir par l'apprenti-e

- Âge : 15 ans révolus, avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont conseillés.
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire, de préférence avant le 1^{er} juin.

Contrat

- Contrat d'apprentissage à télécharger sur le site www.jura.ch/DFCS (→ Formation SFO → Apprentissage → Contrat d'apprentissage),
Contact pour renseignements : 032 420 71 66.
- Après signature du contrat, l'apprenti-e sera directement convoqué-e par l'école qui lui donnera les détails relatifs à ses horaires scolaires. Ce courrier sera envoyé en juillet.

Salaires et vacances

Salaire mensuel de l'apprenti-e (recommandation)

- 1^e année CHF 350.- (x 13)
- 2^e année CHF 900.- (x 13)
- 3^e année CHF 1'300.- (x 13)

Vacances annuelles Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

Début de la formation et son déroulement hebdomadaire

- Au sein du cabinet : Entrée en fonction au cabinet possible avant l'année de formation scolaire soit dès le 1^{er} juillet au plus tôt.
- Entrée scolaire : mi-août, fin août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Berne, les cours professionnels étant dispensés par l'école BFB à Bienne).
- 1^e année : 4 jours en école (cours interentreprises CIE compris), 1 jour au cabinet médical.
- 2^e année : 1 jour en école (jeudi), 4 jours au cabinet médical.
- 3^e année : 2 jours en école (CIE compris), 3 jours au cabinet médical.

Taux d'activité

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistant-e-s médicaux/médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours.
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seule, ce qui implique l'encadrement permanent d'une assistant-e médical-e diplômé-e.
- L'apprenti-e n'effectue en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

Divers

- Pour tout renseignement : Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire SFO, tél. 032 420 71 64, courriel : sfo@jura.ch
- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site www.am-suisse.ch et le site www.aram-vd.ch.
- Les deux commissaires professionnelles, membres du comité de l'ARAM, répondent volontiers à vos questions :

Aurore Lambercier
078 811 30 58

Géraldine Reinhard
079 480 86 16